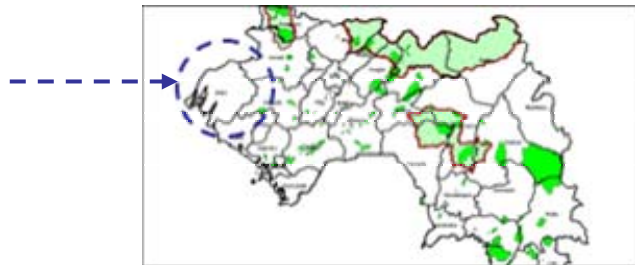


AIRE PROTEGEE TRANSFRONTALIERE DE GUINEE-GUINEE BISSAU



Principales pressions :

- Défrichement agricole pour établir des plantations d'anacardier, pour alimenter le commerce des noix de cajou vers la Guinée Bissau. La route trans-Guinée est un facteur favorisant le développement de ce commerce ;
- Braconnage des singes, des céphalophes et des antilopes en général, pour l'auto-consommation et surtout pour alimenter les circuits de commercialisation de viande de brousse ;
- Coupe de bois abusive qui met certaines espèces en danger de disparition (lingue, *Pterocarpus*, *Terminalia sp.*) ;
- Exploitation minière qui induit une modification des sols (suppression du couvert végétal) et favorise les processus d'érosion.

Superficie : 800 000 ha pour la partie Guinéenne

Catégorie IUCN :

Label international : Aucun

1- Contexte : D'où part on ?

Acte et date de création :

Cette AP n'est pas juridiquement reconnue. Le processus de création a débuté en 2000 avec le démarrage du projet AGIR. Il existe un projet de décret de création ainsi que des projets de textes d'application mais ils ne sont pas entérinés.

Propriétaire foncier :

A l'heure actuelle l'AP n'est pas encore reconnue juridiquement mais les forêts classées qu'elle contient sont des domaines de l'Etat. Les zones hors forêts classées appartiennent aux collectivités locales.

Institution de gestion :

- Pour les forêts classées : Etat (via la DNBAB du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et l'administration forestière puisque le statut d'aire protégée n'est pas encore validé) ;
- Pour les zones hors forêts classées : les collectivités décentralisées à travers des comités locaux de gestion.

Projets en cours sur l'AP :

Il y a quelques interventions de partenaires sur le terrain : programme d'aide aux communautés (PACV), l'ONG Jeanne Goodal et le Centre Canadien d'Etudes et de Coopération Internationale (CECI). Le projet AGIR (Appui à la Gestion Intégrée des Ressources naturelles de l'Union Européenne) s'est terminée en 2005.

Limites de l'AP :

Ce sont des limites exclusivement matérialisées par des repères naturels (fleuves, routes). Elles ne sont que peu connues des communautés riveraines.

Le règlement de l'AP :

Les mécanismes de contrôle des activités illégales sont décrits dans le Code forestier et le Code faune pour ce qui concerne les forêts classées.

A l'heure actuelle ils ne sont pas appliqués par manque de moyens (humains et financiers).

L'application de la loi :

Au temps du projet AGIR, un mécanisme de contrôle des ressources des zones de mise en défens par les populations elles-mêmes avait été mis en place via les comités villageois de surveillance. Ce système de contrôle n'est pas fonctionnel aujourd'hui. Le fait que les comités ne sont pas formellement reconnus sur le plan juridique ne leur permet pas d'avoir le statut nécessaire pour appliquer les sanctions en cas de besoin. Ce système de contrôle n'est donc pas fonctionnel aujourd'hui. En outre l'application de la Loi au regard du Code forestier pour ce qui concerne les forêts classées revient à l'administration forestière.

Inventaires des ressources :

Quelques inventaires ont été menés au temps du projet AGIR sur la faune, la flore et les activités socio économiques des communautés locales. Mais aucune donnée récente n'a été collectée depuis.

2- Planification : A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion:

Conservation de la diversité biologique et conservation des écosystèmes naturels des hauts bassins fluviaux du Haut Niger et réduction de la pauvreté des populations locales.

Objectifs cités dans le schéma directeur :

- 1- Aboutir à une institutionnalisation du réseau de valorisation conservatoire (RVC) ;
- 2- Gestion durable des ressources naturelles ;
- 3- Concertation entre les acteurs pour aménagement du RVC, et l'application des règles ainsi déterminées ;
- 4- Appui au développement socio économique du RVC.

Configuration de l'AP :

L'immensité de l'aire protégée est une contrainte à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion car elle rend le contrôle difficile. En théorie, elle est composée d'aires de valorisation conservatoire (AVC) reliées entre elles par des couloirs de migration pour la faune, pour former le réseau de valorisation conservatoire (RVC). Le noyau central des aires de valorisation conservatoire (AVC) est constitué par les zones de conservation communautaires (ZCC) et de zones de mise en défens (ZMD). Les ZCC sont représentées par les forêts protégées. En pratique, ce découpage n'est pas fonctionnel. Seules les forêts classées sont considérées comme des entités de protection.

Plan de gestion/aménagement :

L'AP ne dispose pas de plan d'aménagement en tant que tel mais d'un schéma directeur d'aménagement (SDA) valable pour la période de 2006 à 2016. Cependant ce schéma reste très conceptuel et peu transposable en actions de gestion concrètes.

Plan de travail :

Un plan de travail annuel est inspiré du schéma directeur. Mais les quelques activités de gestion planifiées ne sont que très ponctuelles et difficilement mises en œuvre compte tenu du manque de moyens.

Suivi évaluation :

Il n'y a pas de suivi évaluation à l'heure actuelle. Le schéma directeur d'aménagement ne fait que mentionner la nécessité d'un suivi évaluation de l'impact des activités de gestion sur l'état des ressources via un suivi écologique, sans en expliquer le contenu et la mise en œuvre.

3- Intrants : De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains :

L'Etat a mis à disposition un conservateur et un chargé du suivi écologique pour toute l'étendue de l'AP. Ils sont basés à Boké. Le reste des moyens humains est constitué par les comités de gestion (un comité par site de

conservation) dont les membres sont entièrement volontaires et bénévoles. En pratique ces comités de gestion ne sont pas fonctionnels.

Recherche :

Il n'y a pas d'activité de recherche à proprement parlé à l'heure actuelle.

Moyens financiers :

Seuls les salaires des deux fonctionnaires sont assurés par l'Etat. Il n'y a à l'heure actuelle aucun autre financement de fonctionnement propre ou apporté par des partenaires extérieurs.

4- Processus de gestion : Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles:

Il n'y a pas de gestion substantielle des ressources. Les mécanismes de gestion ne sont pas concrètement explicités dans les documents de planification. L'équipe de conservation n'a ni les moyens humains ni financiers pour en réaliser. Il existerait toutefois des mises en défens effectuées par les villageois eux mêmes.

Gestion du personnel :

Le personnel affecté par l'Etat a un rôle d'encadrement des activités des comités de gestion mais ils ne peuvent remplir ce rôle que très partiellement, compte tenu de leur faible effectif et de leur manque de compétences sur les domaines spécifiques de gestion d'une AP (suivi écologique, aménagement du territoire, tourisme). En outre les comités de gestion ne sont pas fonctionnels.

Les principales occupations des gestionnaires se résument à :

(1) Education et sensibilisation sur l'importance de préserver les ressources naturelles ; (2) Appui à la mise en place des capacités institutionnelles de gouvernance des ressources naturelles au niveau des comités locaux ; (3) gestion des feux.

Gestion du budget :

Sans objet car il n'y a pas de budget de fonctionnement.

Infrastructure et équipement :

Aucune infrastructure n'existe à part un bureau administratif meublé. Les équipements se résument à 2 barques et 2 radios VHF, en mauvais état de fonctionnement car non entretenues par manque de moyen.

Education et Sensibilisation :

Au temps d'AGIR, il existait un programme d'éducation et de sensibilisation. Aujourd'hui les quelques activités de sensibilisation qui sont menées (via les radios communautaires ou des rencontres organisées avec les populations) sont très ponctuelles et ne découlent pas d'une réelle programmation.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé) :

Il y a quelques prises de contacts entre les communautés et les gestionnaires. Elles se font au cours des activités de sensibilisation décrites ci-dessus. Les relations entre gestionnaires et communautés sont basées sur la confiance.

Place des communautés locales dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'AP :

Toutes les décisions sont prises en concertation avec les communautés et c'est au cours des cercles de concertation que les grandes décisions sont arrêtées.

Tourisme :

Il n'y a pas de tourisme ni d'opérateur touristique. Toutefois, au temps du projet AGIR, quelques sites d'intérêt touristique avaient été identifiés.

5- Résultats: Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Il n'y a pas d'infrastructure d'accueil pour les visiteurs.

Droits et taxes :

Aucun droit ou taxe n'est perçu puisque l'AP n'est pas reconnue sur le plan juridique. Les forêts classées qu'elle comprend sont supervisées par l'administration forestière.

Etat des lieux :

Il existe très peu de données (et le peu qui existe sont anciennes) pour estimer l'état de conservation des ressources disponibles. La demande croissante en ressources des populations locales combinées à l'absence de surveillance semblent indiquer qu'une partie de la biodiversité a été sévèrement dégradée.

Accès :

L'AP est gigantesque et délimitée uniquement par des voies d'accès. A cela s'ajoute l'absence du contrôle. Celui-ci devrait être assuré par les comités de gestion villageois mais ils ne sont pas fonctionnels et ne disposent d'aucun moyen pour effectuer des patrouilles. Ces comités n'ont d'ailleurs pas de statut juridique leur permettant de sanctionner les contrevenants.

Retombées économiques pour les communautés:

L'AP ne génère pas de retombées économiques directes mais les ressources des forêts classées sont utilisées pour leur subsistance et le petit commerce (huile de palme, noix de coco, néré, rônier, etc).